

Annexe 2

Protection des Données Personnelles

Décembre 2023

Annexe 2

Protection des Données Personnelles

La présente annexe s'applique lorsque le Client Final et le Partenaire sont liés par un Contrat permettant l'accès par le Client Final à un Service SaaS fourni et opéré par SILAE et que le Partenaire fournit le Support de niveau 1 au Client Final.

Il est entendu que la présente Annexe fait partie intégrante du Contrat dont les définitions s'appliquent.

Pour rappel, le terme « **Données Personnelles** » désigne les données à caractère personnel concernant le Client Final que le Partenaire et SILAE traitent dans le cadre de l'utilisation de l'Offre de SILAE et/ou, le cas échéant, que le Client Final traite directement dans le cadre des accès donnés par le Partenaire à l'Offre de SILAE, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, et du Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Cet ensemble réglementaire est désigné ci-après « Règlementation Applicable ».

Par ailleurs, les termes « Responsable du traitement » et « Sous-traitant », se définissent de la manière suivante :

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Le sous-traitant des données traite les données à caractère personnel uniquement sur instructions du responsable du traitement.

Le sous-traitant ultérieur traite les données à caractère personnel uniquement sur instructions du sous-traitant.

Les dispositions qui suivent s'appliquent au(x) traitement(s) de Données Personnelles réalisé(s) dans le cadre du Support de niveau 2 associé au Service SaaS ainsi qu'à la réalisation, l'édition, le stockage ou l'archivage des données traitées au moyen de l'Application et du Service SaaS.

I. RAPPEL DES RÔLES RESPECTIFS

Il est rappelé qu'au sens de la Règlementation Applicable et dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- le Client Final agit en qualité de Responsable du traitement de Données Personnelles,
- le Partenaire agit en qualité de Sous-traitant de premier niveau du Client Final pour la réalisation des Prestations de services SaaS et du Support de niveau 1 ;
- SILAE agit en qualité de :
 - Sous-traitant de premier niveau du Partenaire
 - de Sous-traitant ultérieur vis-à-vis du Client du Partenaire

II. INSTRUCTIONS DU CLIENT FINAL

Toute instruction supplémentaire du Client Final par rapport à celles visées dans les activités de traitement, ne pourra pas être transmise directement par le Client à SILAE.

Seul le Partenaire est habilité à répercuter à SILAE des instructions supplémentaires transmises au Partenaire par le Client Final.

D'une manière générale, SILAE s'engage à informer le Partenaire par tout moyen à compter de la prise de connaissance par SILAE de l'instruction du Client Final si, selon elle, cette instruction constitue une violation de la Règlementation Applicable.

Si SILAE accepte de mettre en œuvre cette nouvelle instruction alors :

- SILAE mettra à jour sa liste des activités de traitement.
- Une mise à jour du contrat de Partenariat devra être faite afin d'intégrer cette nouvelle activité, le cas échéant.

SILAE ne peut être tenue responsable des obligations relatives à la protection des Données Personnelles du Partenaire vis-à-vis du Client Final.

III. CONTACTS

Contact SILAE : l'ensemble des notifications, informations, demande et de manière générale des échanges écrits dans le cadre de la présente annexe devront être envoyés par email au Data Protection Officer ou DPO de SILAE à l'adresse suivante : dpo@SILAE.fr et demandes.clients.dpo.rssi@silae.fr.

Contact Partenaire : le Partenaire s'engage à indiquer à SILAE (à l'adresse demandes.clients.dpo.rssi@silae.fr) dans les meilleurs délais la personne ou le service à contacter pour toutes informations, communications, notifications ou demandes en application de la présente annexe et plus particulièrement dans le cadre des obligations de SILAE concernant la communication d'une éventuelle violation.

IV. TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES

SILAE, certifiée par AFNOR Certification (protection des données personnelles), confirme que les données nécessaires à la réalisation, l'édition, le stockage ou l'archivage des données traitées au moyen de l'Offre de SILAE sont localisées en France tel que précisé dans le Contrat applicable.

V. SOUS TRAITANCE

SILAE est autorisée, dans les conditions qui suivent, à faire appel à des sous-traitants pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte du Partenaire et indirectement du Client Final dès lors que l'intervention de ces sous-traitants est strictement nécessaire à l'exécution de ses activités listées dans la politique de protection des données personnelles.

SILAE s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Règlementation Applicable et à la confidentialité des Données Personnelles.

SILAE s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé aux présentes et par la Règlementation Applicable.

En tout état de cause, SILAE demeure responsable devant le Partenaire de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

SILAE déclare qu'au jour de la signature du Contrat son « registre des sous-traitants » liste l'ensemble des prestations qu'elle sous-traite dans le cadre des services qui suivent :

- Prestataire éditique : Edition et envoi postal des documents RH pour le salarié refusant la dématérialisation
- Hébergeur : SILAE s'appuie sur un hébergeur :
 - De droit Français
 - « SOUVERAIN » au sens du Service Interministériel des Archives de France (SIAF)
 - Certifié ISO27001 et qualifié TIER IV.
- Prestataire d'envoi de SMS pour la double authentification et/ou la signature électronique à la volée.
- Prestataire d'évaluation de la sécurité informatique qualifié PASSI par l'ANSSI.
- Consultants experts dans le contexte juridico/technique des services proposés.
- Des organismes de certification agréés par le COFRAC pour la réalisation des audits de certification dans le domaine concerné par les activités de SILAE.

SILAE précise notamment traiter avec les Hébergeurs suivants pour l'hébergement de diverses de ses solutions, cette liste étant susceptible d'évoluer :

- L'hébergement de la solution Silae RH est assurée par OVH selon les conditions générales disponibles sur <https://www.ovhcloud.com/fr/bare-metal/>
- L'hébergement de la solution Silae RH PRO est assurée par SIQUAL selon les conditions générales disponibles sur <https://www.siqua.fr/>
- L'hébergement de la solution Silae Note de Frais est Full AWS selon les conditions générales disponibles sur <https://www.jenji.io/en-us/legal/jenji-enterprise-subscription-agreement>
- L'hébergement de la solution Silae BI est assurée par OVH selon les conditions générales disponibles sur <https://www.ovhcloud.com/fr/bare-metal/>
- L'hébergement de la solution Paie est assurée conformément aux dispositions de l'Annexe Informations sur le Service Silae Paie Cloud Azure pour les utilisateurs

bénéficiant de cette solution ou selon les conditions de Jaguar Network consultable à partir du lien <https://www.jaguar-network.com> pour les utilisateurs bénéficiant de cette solution.

- L'hébergement de la solution dématérialisation est assurée par Orange Business Service SA, solution Flexible Computing Advanced selon les conditions générales disponibles sur https://cloud.orange-business.com/wp-content/uploads/2020/10/services_de_cloud_conditions_generales.pdf.

Le Partenaire autorise Silae à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte du Partenaire et/ou du Client Final strictement nécessaires à l'exécution du Contrat. Silae s'engage à faire appel à des sous-traitants ultérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la réglementation applicable. Silae s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans la présente Annexe et par la réglementation applicable. Silae demeure responsable de l'exécution par lesdits sous-traitants ultérieurs de ses obligations.

Silae s'engage à informer le Partenaire de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Partenaire dispose d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Le Partenaire reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant ultérieur.

En cas d'objection, Silae dispose de la possibilité de répondre au Partenaire pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Partenaire maintient ses objections, les parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

VI. SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de l'article 32.1 du RGPD, SILAE reconnaît mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques et ce pour l'ensemble de ses activités (CF. registre des activités de traitement).

Ce niveau est évalué par des audits techniques et ce certification réalisés par des organismes habilités pour ce type d'évaluation.

Les moyens mis en œuvre par SILAE, dans le cadre du « Service Silae Paie Cloud Azure » sont listés dans l'annexe « Informations sur le Service Silae Paie Cloud Azure »

Le Client Final et le Partenaire respectivement, en tant que Responsable de Traitement et Sous-Traitant, demeurent responsables de la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels qu'ils mettent en œuvre lors de l'utilisation des services proposés par SILAE, afin de garantir la protection des données personnelles des personnes concernées.

SILAE ne peut être tenu responsable d'une violation dont l'origine incombe au Partenaire, voire au Client Final.

SILAE s'engage par ailleurs à ce que l'ensemble de ses salariés soit sensibilisé à la protection des Données Personnelles et qu'une clause de confidentialité soit insérée dans leurs contrats de travail, et que seul le personnel habilité soit autorisé à traiter des Données Personnelles

VII. DEMANDES DES PERSONNES CONCERNÉES

Dans le cadre des offres professionnelles à destination du Partenaire, dans le cas où SILAE reçoit directement une demande, requête ou plainte d'une personne physique concernant le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, alors SILAE s'engage à transmettre la demande au Partenaire sous 48 heures, de sorte que ce dernier puisse gérer cette demande dans les meilleurs délais auprès du Client Final.

En qualité de Responsable du traitement, le Client Final reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et SILAE s'engage à ne pas répondre à de telles demandes.

Cependant, compte tenu de la nature du traitement de Données Personnelles, SILAE s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la

mesure du possible, à aider le Partenaire et/ou le Client Final à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations.

Dans le cadre des offres associées destinées aux salariés (coffre-fort numérique eDocPerso), SILAE en tant que Responsable de Traitement gère directement avec les personnes physiques toutes les demandes relatives aux droits des personnes concernées relatives à la solution eDocPerso. Dans le cas où la demande porte sur la relation entre le salarié et son employeur (Client Final) SILAE indiquera à ce dernier de contacter directement son employeur.

VIII. INFORMATIONS

Sur demande écrite du Partenaire, SILAE fournit au Partenaire, (aux frais du Partenaire si cette demande excède les obligations de SILAE en tant que Sous-traitant ou celles imposées par la Règlementation Applicable), toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation Applicable qui incombent au Client Final en qualité de Responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles menées par et sous la seule responsabilité du Client Final ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler.

De manière générale, SILAE met à la disposition du Partenaire, par courriel et à la demande de celui-ci, tout document nécessaire permettant de démontrer le respect de ses obligations en qualité de Sous-traitant. Tout autre mode de transmission de ces documents s'effectuera aux frais du Partenaire.

Par ailleurs, sur demande du Partenaire, SILAE mettra à sa disposition les comptes rendus d'audits ou vérifications effectués par des sociétés tierces indépendantes de SILAE.

Le Partenaire est informé que ces informations sont confidentielles et qu'il doit s'assurer d'en maîtriser leur conservation

IX. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES

SILAE notifie au Partenaire dans les meilleurs délais (ne pouvant dépasser 48 heures afin d'être informé et d'agir auprès du Client Final si nécessaire) après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.

SILAE fournit au Partenaire dans les meilleurs délais (ne pouvant dépasser 48 heures) à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles les informations suivantes :

- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Les catégories, natures et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que SILAE propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- Les informations de contact de SILAE pour toute demande complémentaire du Partenaire concernant cette violation.

X. AUDIT DANS LE CADRE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR SILAE

Si malgré la fourniture par SILAE des informations destinées à démontrer le respect de ses obligations, le Partenaire souhaite procéder à la réalisation d'un audit des processus et mesures mises en œuvre par SILAE concernant la protection des Données Personnelles dans le cadre des prestations fournies par SILAE, les dispositions suivantes s'appliqueront :

(i) le Partenaire formule une demande écrite d'audit auprès de SILAE, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ;

(ii) SILAE s'engage à apporter une réponse au Partenaire en apportant les réponses au périmètre réalisation de l'audit fixées par le Partenaire. Le Partenaire est informé et accepte que la sécurité du système d'information d'SILAE et de l'Infrastructure reposant sur leur accès restreint, le périmètre d'un audit sera limité aux processus et mesures mises en œuvre par SILAE concernant la protection des Données Personnelles dans le cadre des prestations fournies par SILAE en qualité de Sous-traitant ultérieur du ou des traitements de Données Personnelles confié(s) par le Client Final.

L'audit ne pourra intervenir que passé un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la demande du Partenaire intervenue au titre du (i).

(iii) Cette mission d'audit peut être réalisée par les auditeurs internes du Partenaire ou peut être confiée à tout prestataire au choix du Partenaire, non concurrent de SILAE ;

Les auditeurs devront prendre un engagement formel et sanctionnable de non-divulgence des informations recueillies chez SILAE quel qu'en soit le mode d'acquisition. La signature

de l'accord de confidentialité par les auditeurs devra être préalable à l'audit et communiquée à SILAE.

(iv) Dans le cadre de l'audit, SILAE donnera accès à ses locauxle cas échéant et dans la mesure du possible à celui de ses sous-traitant extérieurs, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Il est entendu que cet audit ne doit pas avoir pour conséquence de perturber l'ensemble des prestations de service réalisées par SILAE pour l'ensemble de ses Clients.

(v) Le rapport d'audit sera mis à la disposition de SILAE par les auditeurs avant d'être finalisé, de telle sorte qu'SILAE puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et mentionner ces observations. Le rapport d'audit final sera ensuite adressé à SILAE et fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une réunion entre les Parties. Au cas où le rapport d'audit final révélerait des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution des activités réalisées par SILAE, SILAE s'engage à proposer un plan d'actions correctives dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Au sens de la présente clause, un jour ouvré désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine.

La durée d'un audit ne pourra pas dépasser un (1) jour ouvré. En cas de dépassement, les journées supplémentaires feront l'objet d'une facturation par SILAE au Partenaire selon le tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit.

Sauf événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, les audits ne pourront être réalisés par le Partenaire, qu'une fois pendant la période initiale du Contrat de Partenariat, puis une fois par période de renouvellement.

XI. RESTITUTION ET SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon le choix du Partenaire impérativement exprimé par écrit, les données seront soit supprimées, soit restituées au terme de la prestation des Services impliquant le traitement. En l'absence d'instruction dans un délai raisonnable, SILAE mettra en demeure le Partenaire de lui transmettre sous quinzaine les instructions nécessaires et à défaut de réponse dans ce délai procédera à la destruction des Données soixante (60) jours après réception de ladite mise en demeure.

Par ailleurs, SILAE est toutefois autorisé à conserver toutes Données qu'il juge utiles dont la conservation (a) lui est imposée par un quelconque droit applicable ; (b) est nécessaire à des fins fiscales, juridiques, réglementaires, d'assurance, de comptabilité ou d'archivage ; ou (c) est nécessaire pour analyser et résoudre des problèmes de performance ou de sécurité, étant précisé que les termes de la présente Annexe continueront de s'appliquer aux Données Concernées ainsi conservées.

XII. DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Objet : la fourniture des Services et de tous autres services professionnels aux termes du Contrat.

Durée : la durée du Contrat, en ce compris toute période transitoire liée au commencement ou au terme du Contrat ainsi que toute période d'archivage/sauvegarde.

Nature et finalités du traitement des Données Concernées : Se référer aux politiques de protection des données personnelles relatives à chaque prestation de services qui liste l'ensemble des activités de traitement proposées par SILAE à ses Clients.

Types de données concernées, fournies par le Partenaire et nécessaires à la gestion RH.

Le Partenaire et le Client Final demeurent seuls responsables de la communication desdites données (en ce compris toutes données sensibles ou catégories particulières de données), cités dans la politique de protection des données personnelles :

* **Données d'identification personnelle** (toutes informations permettant d'identifier la personne concernée et certaines de ses caractéristiques personnelles, dont notamment ses nom, adresse, coordonnées, âge, sexe, date de naissance, description physique, ainsi que tout identifiant personnel attribué par une autorité administrative, tel que le numéro de sécurité sociale.

***Données relatives à la formation** (toutes informations relatives aux formations universitaires et professionnelles de la personne concernée, telles que dossiers et relevés universitaires et scolaires, qualifications, compétences, certificats et expertise professionnelle)

***Situation familiale, sociale et mode de vie** (toutes informations relatives à la situation familiale, sociale et au mode de vie de la personne concernée, telles que situation et historique matrimoniaux, informations relatives à la composition de la famille et aux autres membres du foyer, et, au titre du dossier de candidature, toutes informations relatives aux habitudes, logement, voyages, loisirs et participation à des activités bénévoles ou caritatives)

***Données relatives à l'emploi** (toutes informations relatives à l'emploi de la personne concernée, telles que les historiques des emplois et de la carrière, relevés de présence, évaluations de performances et détails concernant la conclusion et la résiliation de contrats de travail, la santé, la sécurité, la retraite et les formations).

***Informations financières** (toutes informations relatives à la situation financière de la personne concernée, telles que revenus, salaires, actifs et investissements, paiements, solvabilité, emprunts, avantages, subventions, couvertures assurantielles et pensions, saisies sur salaires, taux d'imposition)

***Produits et services fournis** (toutes informations relatives à la fourniture de produits et services, tels que les produits ou services fournis, les licences accordées, les accords et contrats conclus).

*** Données pénales, dans le cas particulier où la réglementation l'impose vis-à-vis de la fonction occupée** (condamnations et infractions pénales ou mesures de sûreté afférentes, en ce compris les données à caractère personnel relatives : a) à la présomption de commission d'infractions par la personne concernée, b) aux procédures visant des infractions commises ou présumées commises par la personne concernée ou l'issue de ces procédures, en ce compris les condamnations)

Catégories de personnes concernées :

*Collaborateurs du Partenaire et des clients finaux , en ce compris les salariés, bénévoles, agents et intérimaires, stagiaires

*Clients (lorsque ceux-ci sont des personnes physiques, y compris des entrepreneurs individuels)

*Contacts au sein de personnes morales (par exemple, au sein de fournisseurs ou clients, dès lors que les fournisseurs ne sont pas des entrepreneurs individuels et que les clients ne sont pas des personnes physiques)

*Parents, tuteurs et partenaires (des personnes concernées) du personnel

*Conseils, consultants et autres experts professionnels ou représentants légaux (y compris des entrepreneurs individuels)

*Étudiants,

*Personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale ou faisant l'objet de poursuites pénales,

*Utilisateurs des Services qui ne sont pas inclus dans l'une des catégories susvisées.